

Bruxelles, le 20 avril 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0100 (NLE)

8189/18
ADD 1

AELE 19
EEE 14
N 15
ISL 16
FL 15
MAP 6
MI 278
COMPET 236
IND 101
CSDP/PSDC 189
POLARM 2
CFSP/PESC 354

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	19 avril 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 205 final - ANNEXE I
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 31 de l'accord EEE (Action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 205 final - ANNEXE I.

p.j.: COM(2018) 205 final - ANNEXE I

Bruxelles, le 19.4.2018
COM(2018) 205 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte
de l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 31 de l'accord EEE**

(Action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense)

ANNEXE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° [...]

du [...]

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision n° 208/2017 du Comité mixte a étendu la coopération entre les parties contractantes à l'accord EEE pour y inclure la participation des États de l'AELE à l'action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense, qui est financée par le budget général de l'Union européenne.
- (2) Les États de l'AELE continuent de participer aux activités de l'Union relevant de la ligne budgétaire 02 04 77 03 (Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense) du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération élargie puisse être poursuivie à compter du 1^{er} janvier 2018,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 1^{er}, paragraphe 13, point a), du protocole 31 de l'accord EEE, les termes «l'exercice 2017» sont remplacés par les termes «les exercices 2017 et 2018».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le [...]

* [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

[\[...\]](#)

Les secrétaires

du Comité mixte de l'EEE

[\[...\]](#)